

RAPPORT N° 92/3-31  
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACES

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES NON ELUS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Par Délibération du 24 juin 1989, vous avez créé la Régie Marchés et Droits de Places.

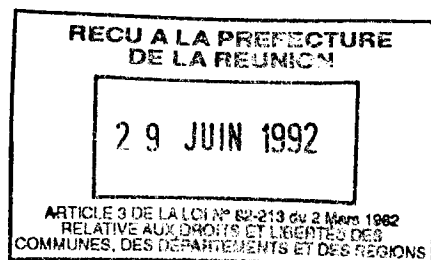
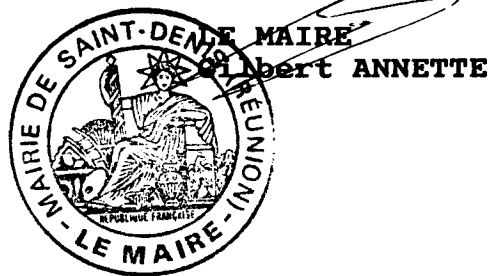
Conformément aux dispositions du Code des Communes d'une part, et du Règlement Intérieur de la Régie d'autre part, celle-ci est administrée (sous l'autorité du Maire) par un Directeur et un Conseil d'Exploitation. Ce dernier se compose de quinze membres nommés par le Conseil Municipal pour une durée d'un an.

Le mandat des membres actuels arrive à expiration. Il s'avère donc nécessaire de renouveler la composition de cette instance.

Lors de la séance du 25 avril 1992 (Rapport n° 92/2-37), vous avez désigné cinq élus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie. Il s'agit, aujourd'hui, de compléter le Conseil d'Exploitation de la Régie Marchés et Droits de Places en désignant les autres membres non élus.

Je vous demande donc d'approuver la composition du nouveau Conseil d'Exploitation de la Régie telle qu'elle est proposée en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/3-31  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 20 juin 1992

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACES

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES NON ELUS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/3-31 du Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, Adjoint, présenté au nom de la Commission Economie ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

Par vote à main levée, désigne les membres non élus du Conseil d'Exploitation de la Régie Marchés et Droits de Places (confer l'annexe).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 1992

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



RECU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION

29 JUIN 1992

ARTICLE 9 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES  
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

ANNEXE AU RAPPORT N° 92/3-31  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 20 juin 1992

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES NON ELUS  
DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACES

\* **CINQ ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(Délibération n° 92/2-37 / 25 avril 1992) *pour mémoire*

---

Jules RAUX  
Serge CAZANOVE  
André PADEAU  
Philippe LAUDE  
Axel KICHENIN

\* **DEUX REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION** *composition renouvelée*

---

Directeur des Services Vétérinaires

Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression  
des Fraudes

\* **DEUX PERSONNALITES  
CHOISIES EN FONCTION DE LEUR COMPETENCE** *composition renouvelée*

---

Représentant de l'U.CO.R. (Union des Consommateurs de La Réunion)

Représentant du C.T.R.C. (Centre Technique Réunionnais de la Con-  
sommation)

\* **SIX REPRESENTANTS DES USAGERS** *composition renouvelée*

---

Marc JUILLEROT	Petit Marché
Emile FOULLON	Petit Marché
Lydie SORNOM	Grand Marché
François CHEUNG	Marché de Sainte-Clotilde
Jean-Yves GAUDENS	Camion-bar
Jean-Pierre COUTIN	Kiosque du Chaudron

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 20 juin 1992  
et annexé à la Délibération n° 92/3-31

